LIAISONS SOCIALES QUOTIDIEN

DOSSIER N°
77 / 2019

// le dossier convention collective

Négociation collective dans les branches agricoles

Extensions, point sur l'actualité conventionnelle des branches agricoles

Ce dossier, consacré à l'actualité conventionnelle des branches agricoles, recense les extensions publiées au *Journal officiel* entre le 25 février et le 17 avril 2019. Parmi elles, figure l'extension de l'accord de la branche Crédit Agricole sur le CDD et le CDI d'opération. La période est également marquée par l'agrément d'Ocapiat comme opérateur de compétences, pour l'agriculture et l'agroalimentaire.

À CLASSER SOUS 02 / 19
CONVENTIONS ET ACCORDS
ACCORDS DE BRANCHE

Entre le 25 février et le 17 avril 2019, des **arrêtés d'extension** sont parus au ***Journal officiel***, rendant **obligatoires**, pour tous les employeurs relevant de leur champ d'application, des **accords** et avenants, nationaux et locaux, conclus dans les **branches agricoles**, listés ci-après. Ils sont recensés en première et deuxième parties de ce dossier. Parmi ces textes étendus, figure l'accord de la branche du Crédit Agricole du 21 décembre 2018, consacré au CDD et au CDI d'opération. Rappelons *(v. l'actualité n° 17758 du 19 février 2019 et le dossier convention collective -Accords, branche- n° 44/2019 du 6 mars 2019)* que cet accord vise à adapter les règles encadrant le CDD pour réduire les contraintes qui pourraient priver des salariés « d'opportunités d'emploi ». Il permet, par ailleurs, le recours au CDI d'opération, pour une opération à durée limitée, exigeant des compétences non présentes dans la caisse régionale.

Dans la troisième partie du dossier, nous revenons plus longuement sur l'extension, le 21 mars 2019, de l'accord du 1er octobre 2018, organisant le **rapprochement** des **deux branches** souhaitant créer la CCN du « **conseil et service en élevage** ».

À noter également : la publication au *Journal officiel* du 31 mars 2019 des **agréments de 11 opérateurs de compétences** *(v. l'actualité n° 17788 du 2 avril 2019)*. L'Opco de l'agriculture et de l'agroalimentaire, **Ocapiat**, a ainsi été agréé. Il réunit une cinquantaine de branches *(v. l'encadré ci-après)*, dont les caisses du Crédit Agricole *(v. l'actualité n° 17739 du 23 janvier 2019)* et la Mutualité sociale agricole. Il accueille aussi, par exemple, les structures associatives de pêche de loisir et la pêche professionnelle maritime.

1 Extensions de textes nationaux

AVENANTS SALARIAUX

Conchyliculture

Avenant n° 24 du 6-2-2018 sur les salaires à la CCN du 19-10-2000 – *JO du 15-3-2019 – BO-CC n° 2018-26.*

Entraînement de chevaux de course au galop

Avenant n° 75 du 11-1-2019 sur les salaires à la CCN du 20-12-1990 – *JO du 16-4-2019 – BO-CC n° 2019-07.*

Paysage (entreprises)

Avenant n° 22 du 5-10-2018 relatif aux salaires minimaux, actualisant la CCN du 10-10-2008 – *JO du 1-3-2019 – BO-CC n° 2019-03.*

AUTRES AVENANTS

Conseil et service en élevage

Accord du 1-10-2018 réunissant la branche professionnelle de la sélection et reproduction animales et celle du contrôle laitier et visant la création d'une nouvelle branche – *JO du 21-3-2019 – BO-CC n° 2019-04.*

Crédit Agricole

Accord du 21-12-2018, relatif au CDD (délai de carence, durée maximale, nombre de renouvellements) et au CDI d'opération – *JO du 21-3-2019 – BO-CC n° 2019-04.*

2 Extensions d'avenants au champ infranational

AVENANTS SALARIAUX

Exploitations agricoles

– Aude, zone céréalière
Avenant n° 104 du 30-11-2018 sur les salaires à la CC du 12-7-2018 – *JO du 16-4-2019 – BO-CC n° 2019-07.*
– Gard
Avenant n° 25 du 13-12-2018 (salaires ouvriers et employés) à la CC du 1-4-2003 – *JO du 16-4-2019 – BO-CC n° 2019-07.*
Avenant n° 83 du 13-12-2018 (salaires des cadres) à la CC du 9-12-1963 – *JO du 16-4-2019 – BO-CC n° 2019-07.*
– Gers
Avenant n° 122 du 22-1-2019 sur les salaires à la CC du 12-6-1954 – *JO du 16-4-2019 – BO-CC n° 2019-07.*
– Saône et Loire
Avenant n° 143 du 11-1-2019 sur les salaires à la CC du 1-1-1977 – *JO du 16-4-2019 – BO-CC n° 2019-07.*

Exploitations horticoles

– Haute-Normandie
Avenant n° 52 du 8-1-2019 sur les salaires à la CC du 2-10-1967 – *JO du 16-4-2019 – BO-CC n° 2019-07.*
– Loire-Atlantique
Avenant n° 81 du 1-2-2019 sur les salaires à la CC du 3-11-1971 – *JO du 16-4-2019 – BO-CC n° 2019-07.*
– Loir-et-Cher
Avenant n° 59 du 23-1-2019 sur les salaires à la CC du 20-4-1962 – *JO du 16-4-2019 – BO-CC n° 2019-07.*
– Maine-et-Loire
Avenant n° 110 du 8-1-2019 sur les salaires à la CC du 23-11-1970 – *JO du 16-4-2019 – BO-CC n° 2019-07.*

Polyculture, élevage

– Aisne
Avenant n° 126 sur les salaires du 14-1-2019 à la CC du 12-7-1973 – *JO du 16-4-2019 – BO-CC n° 2019-07.*
– Charente
Avenant n° 127 sur les salaires du 15-1-2019 à la CC du 7-6-1990 – *JO du 16-4-2019 – BO-CC n° 2019-07.*
– Charente-Marime
Deux avenants n° 29 et n° 39 sur les salaires cadres et non-cadres, du 9-1-2019, à la CC du 4-6-1996 – *JO du 16-4-2019 – BO-CC n° 2019-07.*
– Haute-Vienne
Avenant n° 158 du 23-1-2019 sur les salaires à la CC du 18-2-1965 – *JO du 16-4-2019 – BO-CC n° 2019-07.*
– Île-de-France, sauf Seine-et-Marne
Avenant n° 146 sur les salaires du 24-9-2018 à la CC du 6-12-1963 – *JO du 16-4-2019 – BO-CC n° 2019-07.*
– Île-de-France, personnel d'encadrement
Avenant n° 38 sur les salaires du 24-9-2018 à la CC du 2-12-1996 – *JO du 16-4-2019 – BO-CC n° 2019-07.*
– Seine-et-Marne, travaux agricoles, ruraux, forestiers d'Île-de-France
Avenant n° 167 sur les salaires du 24-9-2018 à la CC du 2-12-1996 – *JO du 16-4-2019 – BO-CC n° 2019-07.*

Polyculture, viticulture

– Loire-Atlantique
Avenant n° 21 du 18-1-2019 sur les salaires à la CC du 15-4-2003 – *JO du 16-4-2019 – BO-CC n° 2019-07.*

Production agricole

– Loir-et-Cher
Avenant n° 57 du 23-1-2019 sur les salaires à la CC du 1-4-1980 – *JO du 16-4-2019 – BO-CC n° 2019-07.*

Travaux agricoles et ruraux

– Basse-Normandie
Avenant n° 68 du 10-1-2019 sur les salaires à la CC du 19-12-1989 – *JO du 16-4-2019 – BO-CC n° 2019-07.*
– Haute-Normandie
Avenant n° 59 du 8-1-2019 sur les salaires à la CC du 3-7-1970 – *JO du 16-4-2019 – BO-CC n° 2019-07.*
– Loir-et-Cher
Avenant n° 28 du 24-1-2019 sur les salaires à la CC du 1-3-1984 – *JO du 16-4-2019 – BO-CC n° 2019-07.*

AUTRES AVENANTS

Coopératives fruitières

– Ain, Doubs, Jura
Avenant n° 11 du 11-10-2018 (gestion des sommes résultant de la mise en œuvre du principe de solidarité), à l'accord de prévoyance du 18-2-2009 créant une couverture santé – *JO du 22-3-2019 – BO-CC n° 2019-04.*

Exploitations agricoles

– Aisne, Picardie
Avenant n° 5 du 5-10-2018 (garanties) à l'accord frais de santé, du 17-6-2009, concernant les exploitations agricoles et Cuma de Picardie, les cultures spécialisées d'Aisne, les entreprises des territoires de Picardie et les propriétaires forestiers de l'Aisne – *JO du 22-3-2019 – BO-CC n° 2019-04.*
– Aude, zone céréalière
Avenant n° 103 (suppression condition d'âge prévoyance) à la CC du 12-7-2018 – *JO du 22-3-2019 – BO-CC n° 2019-04.*
– Lot
Avenant n° 5 du 24-9-2018, mettant en conformité les dispositions de prévoyance, à la CC du 29-2-2016 – *JO du 22-3-2019 – BO-CC n° 2019-04.*
– Nord
Avenant n° 4 du 23-10-2018 (rééquilibrage du régime) à l'accord de prévoyance du 12-10-2009 – *JO du 21-3-2019 – BO-CC n° 2019-04.*
– Saône-et-Loire
Avenant n° 142 du 14-12-2018 (prévoyance, garantie décès, cotisations) à la CC du 1-1-1977 – *JO du 22-3-2019 – BO-CC n° 2019-04.*
– Var
Deux avenants n° 2 du 1-10-2018 aux accords du 4-12-2015 sur la prévoyance et la complémentaire frais de santé – *JO des 21 et 22-3-2019 – BO-CC n° 2019-04.*
Avenant n° 121, relatif à la prévoyance, à la CC du 6-7-1972 – *JO du 22-3-2019 – BO-CC n° 2019-04.*
– Vendée
Avenant n° 6 (garanties frais de santé) du 6-7-2018 à l'accord de prévoyance du 9-9-1999 – *JO du 21-3-2019 – BO-CC n° 2019-04.*

Exploitations forestières

– Basse-Normandie-Orne
Avenant n° 70 du 13-7-2018, réécrivant l'article 16 (prévoyance) de la CC du 18-7-1977 des exploitations forestières de Basse-Normandie et propriétaires forestiers de l'Orne – *JO du 22-3-2019 – BO-CC n° 2019-04.*

LES BRANCHES DÉJÀ CONCERNÉES PAR OCAPIAT, SELON SON ARRÊTÉ D'AGRÉMENT

IDCC 2494 : CCN de la coopération maritime
IDCC 7001 : CCN des coopératives et Sica de production, transformation et vente du bétail et des viandes
IDCC 7003 : CCN des coopératives, Unions, Sica fabriquant des conserves de fruits et de légumes, des plats cuisinés et spécialités
IDCC 7006 : CCN des coopératives, unions de coopératives et Sica de fleurs, de fruits et légumes et de pommes de terre
IDCC 7004 : CCN des coopératives laitières, unions de coopératives laitières et Sica laitières
IDCC 7503 : CCN des distilleries coopératives viticoles et Sica de distillation
IDCC 7002 : CCN des coopératives et Sica de céréales, de meunerie, d'approvisionnement et d'alimentation du bétail et d'oléagineux
IDCC 3109 : CCN des cinq branches industries alimentaires diverses
IDCC 1513 : CCN des activités de production des eaux embouteillées, des boissons rafraîchissantes sans alcool et de bière
IDCC 1747 : CC des activités industrielles de boulangerie et de pâtisserie
IDCC 1586 : CCN de l'industrie de la salaison, charcuterie en gros et conserves de viandes
IDCC 1938 : CCN des industries de la transformation des volailles (abattoirs, ateliers de découpe, commerce de gros de volailles)
IDCC 0200 : CCN des exploitations frigorifiques
IDCC 0112 : CCN de l'industrie laitière
IDCC 2075 : CCN des centres de conditionnement, commercialisation, transformation des œufs, industries en produits d'œufs
IDCC 1987 : CCN des pâtes alimentaires sèches et du couscous non préparé
IDCC 1396 : CCN pour les industries de produits alimentaires élaborés
IDCC 2728 : CCN des sucreries, sucreries-distilleries et raffineries de sucre
IDCC 1534 : CCN des entreprises de l'industrie et des commerces en gros des viandes
IDCC 1077 : CCN entreprises du négoce et de l'industrie des produits du sol, engrais et produits connexes
IDCC 5619 : CCN de la pêche professionnelle maritime
IDCC 0493 : CCN des vins, cidres, jus de fruits, sirops, spiritueux et liqueurs de France
IDCC 3203 : CC des structures associatives de pêche de loisir et de protection du milieu aquatique
IDCC 7019 : CCN de la conchyliculture
IDCC 7005 : CCN des caves coopératives et de leurs unions élargie aux SICA vinicoles
IDCC 7007 : CCN des coopératives, unions de coopératives agricoles et SICA de teillage de lin
IDCC 7021 : CCN des entreprises relevant de la sélection et de la reproduction animale
IDCC 7014 : CCN des établissements d'entraînement des chevaux de courses au galop
IDCC 7013 : CCN des établissements d'entraînement des chevaux de courses au trot
IDCC 1930 : CCN des métiers de la transformation des grains
IDCC 7008 : CCN du personnel des organismes de contrôle laitier
IDCC 7020 : CCN du réseau des centres d'économie rurale
IDCC 1659 : CCN du rouissage teillage du lin
IDCC 8435 : CC régionale des coopératives fruitières Ain Doubs Jura
IDCC 7502 : CCN de la Mutualité sociale agricole
IDCC 7501 : CCN des caisses régionales du Crédit Agricole
IDCC 7017 : CCN des parcs et jardins zoologiques ouverts au public
IDCC 7010 : CCN du personnel des élevages aquacoles
IDCC 7009 : CCN des entreprises d'accouvage et de sélection de produits avicoles
IDCC 8115 : CC régionale des hippodromes Île-de-France Cabourg Caen Chantilly Deauville
IDCC 7018 : CCN des entreprises du paysage
IDCC 7012 : CCN des centres équestres
IDCC 7023 : CCN des entreprises agricoles de déshydratation
IDCC 7508 : CCN des Maisons familiales rurales, instituts ruraux et centres
IDCC 7515 : CCN des sociétés d'aménagement foncier et d'établissement rural
IDCC 7514 : CCN des organismes de la Confédération paysanne
IDCC 1405 : CCN des entreprises d'expédition et d'exportation de fruits et légumes
IDCC 7519 : Accords nationaux des cadres dirigeants de la coopération agricole
IDCC 7513 : CCN des centres d'initiatives pour valoriser l'agriculture et le milieu rural

– Seine-Maritime et Eure
Avenant n° 112 sur la prévoyance du 13-7-2018, harmonisant la prévoyance avec celle de la CC des exploitations forestières de Basse-Normandie et des propriétaires sylviculteurs de l'Orne à la CC du 13-12- 1951 – *JO du 21-3-2019 – BO-CC n° 2019-04.*

Polyculture, élevage

– Aveyron
Avenant n° 73 du 28-9-2018 à la CC du 11-12-1981, relatif à la prévoyance – *JO du 21-3-2019 – BO-CC n° 2019-04.*

– Charente-Maritime
Avenant n° 8 du 5-9–2018 à l'accord frais de santé du 7-9-2009 – *JO du 22-3-2019 – BO-CC n° 2019-04.*

– Eure
Avenant n° 4 du 18-9-2018à l'accord du 9-7-2009 sur la complémentaire frais de santé – *JO du 21-3-2019 – BO-CC n° 2019-04.*

– Île-de-France
Avenant n° 10 du 24-9-2018 (garanties frais de santé) à l'accord de prévoyance des non-cadres du 16-6-2008 – *JO du 22-3-2019 – BO-CC n° 2019-04.*

– Île-de-France, sauf Seine-et-Marne
Avenant n° 147 (congés familiaux, indemnité de licenciement) du 24-9-2018 à la CC du 6-12-1963 – *JO du 22-3-2019 – BO-CC n° 2019-04.*
– Île-de-France, personnel d'encadrement
Avenant n° 37 (congés naissance adoption, congés spéciaux) du 24-9-2018 à la CC du 12-2-1964 – *JO du 22-3-2019 – BO-CC n° 2019-04.*
– Seine-et-Marne, travaux agricoles d'Île-de-France
Avenant n° 166 (période d'essai, indemnité de licenciement, congés pour événements familiaux) du 24-9-2018 à la CC du 12-2-1964 – *JO du 22-3-2019 – BO-CC n° 2019-04.*
– Seine-Maritime
Avenant n° 6 du 20-10-2017 à l'accord de prévoyance du 25-1-2007 – *JO du 27-3-2019 – BO-CC n° 2019-04.*

Production agricole

– Calvados
Avenant n° 5 (garanties) du 2-10-2018 à l'accord relatif à la couverture frais de santé du 18-6-2009 – *JO du 22-3-2019 – BO-CC n° 2019-04.*

Salariés agricoles

– Bouches-du-Rhône
Avenant n° 2 (garanties) du 18-10-2018 à l'accord frais de santé et prévoyance du 4-12 2015 – *JO du 21-3-2019 – BO-CC n° 2019-04.*
– Gard
Avenant n° 5 du 18-10-2018 (choix de rejoindre l'accord national du 10-6-2008 pour la couverture santé) à l'accord du 26-8-2009 – *JO du 22-3-2019 – BO-CC n° 2019-04.*
– Pays de la Loire et Ouest de la France
Avenant n° 5 (garanties du régime obligatoire et des options facultatives au 1er janvier 2019) du 19-9-2018, actualisant l'accord du 15-7-2009 sur la couverture santé – *JO du 21-3-2019 – BO-CC n° 2019-04.*

3 Vers la création de la branche « conseil et service en élevage »

L'accord du 1er octobre 2018, signé par les deux organisations patronales France conseil élevage et SNCIA (Syndicat des centres d'insémination animale) et par la CFDT, la CFE-CGC et l'Unsa, relatif à la **création d'une nouvelle branche**, est étendu depuis le 21 mars 2019. Il marque une étape dans le **rapprochement** de deux branches, celle de la **sélection et reproduction animales** *(IDCC 7021)* **et** celle du **contrôle laitier** *(IDCC 7008)*. Il vise à créer une branche d'environ 7 000 salariés.

LE CHOIX DE CRÉER UNE NOUVELLE BRANCHE

L'incitation des pouvoirs publics

L'accord rappelle que le Code du travail *(art. L. 2261-32)* permet au ministre chargé du Travail, dans l'intérêt général attaché à la restructuration des branches, d'engager une procédure de fusion du champ d'application des CC d'une branche avec celui d'une branche de rattachement si la branche compte moins de 5 000 salariés.

La logique du rapprochement envisagé

L'accord souligne que les deux branches se situent en amont du secteur alimentaire. Leur rapprochement peut « valoriser les compétences et développer le capital humain au service de l'épanouissement professionnel des salariés et de la compétitivité des entreprises ». Le projet des signataires est de signer une nouvelle CCN, applicable après extension. Elle comportera donc les clauses obligatoires, nécessaires à cette extension.

LE RECOURS À UNE PÉRIODE TRANSITOIRE

Un délai de trois ans

Même si l'accord est signé pour cinq ans, ses signataires « affichent leur ambition » de conclure la nouvelle CCN du conseil et service en élevage dans les trois ans, c'est-à-dire pour le 30 septembre 2021.

Le maintien temporaire des anciennes CCN

Durant la « période de transition », les **deux CCN** existantes, **conserven**t, chacune, « **pleinement** » **leur champ d'application** professionnel et géographique et **demeurent applicables,** de manière obligatoire, en toutes leurs dispositions, aux entreprises de leur champ d'application respectif. Les partenaires sociaux « feront vivre le dialogue social » au sein des deux branches, avec le souci de ne pas freiner le rapprochement. Toutes deux ont choisi Ocapiat, comme opérateur de compétences.

L'ORGANISATION DE LA NÉGOCIATION

La CCN de rattachement, en cas d'échec de la négociation dans les trois ans

À défaut d'accord conclu dans le délai de trois ans, les partenaires sociaux conviennent que la **CCN de rattachement** serait **celle** de la **branche** du **contrôle laitier**, dont les stipulations s'appliqueraient aux entreprises relevant de la reproduction et sélection animales. Dans ce cas, la CCN de rattachement **intégrerait, en annexe, des spécificités** de la CCN de la sélection et de la reproduction animales, à savoir ses articles 42 (sur la suspension du permis de conduire), 56 (salariés itinérants non-cadres), ses articles 63 à 70 sur la classification et rémunération, son annexe 1 sur les estimations forfaitaires en temps de certains actes réalisés par les techniciens d'insémination.

La commission de négociation commune

L'accord crée une **commission paritaire nationale commune** (CPNC), qui doit négocier le nouveau socle conventionnel du « conseil et service en élevage ». Cette CPNC réunit des représentants désignés par les deux organisations patronales et des représentants désignés par les syndicats de salariés représentatifs. Les **syndicats de salariés** disposent ainsi de **12 délégués titulaires** à la CPNC, selon une répartition attribuant cinq sièges à l'Unsa, cinq également à la CFDT et deux à la CFE-CGC. Un **programme de négociation** est fixé, Il donne la priorité aux négociations sur la formation et la GPEC, sur la classification et sur le temps de travail.

À NOTER **L'accord étendu attribue des moyens aux membres de la CPNC. Ainsi les titulaires de la délégation syndicale doivent obtenir de leur employeur, une autorisation d'absence rémunérée couvrant le temps nécessaire à la préparation de la négociation, à la réunion de négociation et au temps de déplacement pour s'y rendre.**

SOURCES// Arr. parus au JO entre le 25-2-2019 et le 17-4-2019

CONSULTER LE DOCUMENT SUR:
liaisons-sociales.fr